



Concours Plus bel œuf de Pâques

REGLEMENT

o Article 1 – Organisation

La commune de Saint-Pierre-du-Perray, collectivité territoriale, dont le siège se situe au 8 rue Antonio Vivaldi – 91280 SAINT-PIERRE-DU-PERRAY, organise, pour Pâques 2022, le concours du plus bel œuf, via des photos qui seront mises en ligne sur la page Facebook de la ville.

o Article 2 – Durée et Modalités du Concours

Il suffit de décorer un œuf (qu'il soit vrai, en polystyrène ou dans une autre matière). Vous pouvez utiliser des feutres, de la peinture, des gommettes ou tout élément décoratif de votre choix.

La photo de l'œuf décoré doit ensuite être envoyée par mail avant le 10 avril 2022 inclus.

La photo de votre œuf sera ensuite mise en ligne dans l'album dédié sur la page Facebook de la ville @Villedesaintpierre91 à partir du lundi 11 avril 2022.

Les votes sont ouverts du lundi 11 avril au vendredi 15 avril 2022 12h. Durant ce délai, les internautes auront la possibilité de voter pour la ou les photos de leur choix, en cliquant sur « j'aime ».

o Article 3 – Conditions de Participation

Toute personne souhaitant participer au concours devra envoyer la photo de son œuf par courriel, à l'adresse : communication@stpdp.com, accompagnée des renseignements suivants :

Nom - Prénom – âge - adresse - numéro de téléphone - courriel.

Ces informations resteront confidentielles et ne seront utilisées que dans le cadre du présent concours.

o Article 4 – Résultat et Récompense

La photo qui aura reçu le plus de votes (1 J'aime = 1 vote) se verra exposée sur le stand de la chasse aux œufs le lundi 18 avril 2022. L'heureux gagnant y recevra un magnifique panier garni de chocolats, offert par la Municipalité.

o Article 5 – Désignation des gagnants

Le gagnant sera informé par la commune de Saint-Pierre-du-Perray des résultats par courrier, e-mail ou par téléphone.

o Article 6 – Acceptation du règlement

Le fait de participer au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Par sa seule participation, le gagnant autorise l'utilisation de son nom et de sa photographie dans le cadre de la communication de la ville de Saint-Pierre-du-Perray sur la fête de Pâques.